

**Commune de
RIVES-D'AUTISE**
Nieul sur l'Autise et Oulmes

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2019**

REPRESENTANTS SYNDICATS: désignation des délégués pour siéger à la commission habitat et aménagement du territoire CCVSA et au Parc Interrégional du marais poitevin

ADMINISTRATION : signature d'une convention pour la télétransmission électronique des actes en Préfecture

ECOLE : le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'une école primaire sur deux sites : 4 classes à Nieul sur l'Autise et 2 classes à Oulmes.

REGIE : création d'une régie comptable de recettes pour les photocopies et fax.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE : Le Conseil Municipal modifie les délégations de compétences générales, en matière de marchés publics et relatives au personnel communal, confiées au Maire

CENTRE DU VIGNAUD : Le Conseil Municipal fixe le tarif de la taxe de séjour d'une nuit à 9,10€ HT, à l'intérieur du tarif pension complète ou demi-pension.

FINANCES : Le Conseil Municipal décide le remboursement d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100.000 €

ENTRETIEN TERRAINS DE PUYLETARD : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander le remboursement de la somme de 2 397.10 € au District de Vendée de Football pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

LOYERS DU COMMERCE 10 RUE PIERRE BRISSON : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer l'augmentation à compter du 1^{er} février 2019.

SYDEV : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention SyDEV fixant les modalités techniques et financières de réalisation relative aux travaux d'éclairage pour le lotissement « les Courlis ».

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

Adresser la correspondance à
Monsieur le Maire – Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE - 3, rue Aliénor d'Aquitaine
85240 RIVES-D'AUTISE

☎ : 02.51.52.40.12. 📠 : 02.51.52.43.04. courriel : mairie@rives-autise.fr

